

L'indemnité légale de licenciement

L'indemnité de licenciement est due à tout salarié licencié hors licenciement pour faute grave ou lourde.

Le salarié doit avoir au moins 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la fin du préavis.

1. Le salaire de référence

L'indemnité de licenciement se calcule :

- Soit sur le salaire moyen des 12 mois précédents le mois du licenciement,
- Soit sur le salaire moyen des 3 derniers mois avant le mois du licenciement.

Il faut donc effectuer ces 2 calculs et retenir le salaire moyen le plus avantageux pour le salarié.

Remarque : Si dans le salaire moyen des 3 derniers mois a été versée une prime périodique, pensez à la déduire en totalité pour la recalculer au prorata des 3 mois.

C'est sur ce salaire moyen que se calculera l'indemnité de licenciement.

2. Le calcul de l'indemnité

L'indemnité légale de licenciement se calcule comme suit :

- Calculer $1/4$ de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans d'ancienneté ;
- Calculer $1/3$ de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans d'ancienneté ;

- Additionner ces deux calculs pour obtenir le montant de l'indemnité de licenciement.

3. Informations

- L'indemnité légale de licenciement n'est pas soumise à cotisations sociales (sauf à dépasser 10 fois le plafond annuel de la sécurité sociale) et apparaît donc dans le salaire net.
- Éléments à calculer selon le type de rupture du CDI

Motif Rupture	ICCP	Indemnité Légale	Ind. de Préavis
Faute Simple	OUI	OUI	OUI
Économique	OUI	OUI	OUI
Démission	OUI	NON	OUI
Faute Grave	OUI	NON	NON
Faute Lourde	OUI	NON	NON
Inaptitude 1	OUI	Équivalent indemnité légale	NON
Inaptitude 2	OUI	Équivalent indemnité légale x 2 et équivalent Préavis en Indemnité	NON
Rupture Conventionnelle Individuelle	OUI	OUI (Forfait social 20 % sur IL ET ISL) pas de notion d'ancienneté	OUI
Départ Volontaire à la Retraite	OUI	NON : Prime de départ volontaire à la Retraite	OUI
Mise à la Retraite	OUI	OUI (Contribution 50 %)	OUI
Rupture Conventionnelle Collective	OUI	OUI	OUI
Décès	OUI	NON	NON

La fin du CDD

1. **Calculer le salaire brut du dernier mois, en fonction des évènements du mois (HS, HC, CP...)**

2. **Calculer la prime de précarité**

- **Le salarié en CDD bénéficie à la fin de son contrat d'une PRIME DE PRÉCARITÉ**
Sauf en cas de faute grave ou lourde, démission, contrat saisonnier ou étudiant, contrat « aidé », et proposition de CDI après le CDD.
- **Prime (ou indemnité) de Précarité**
Calcul : 10% des SALAIRES BRUTS CUMULÉS
Cas particulier : 6% si prévu par CCN ou Accord collectif, ou autre contrepartie (formation professionnelle par exemple)

3. **Calculer l'indemnité de congés payés**

- **Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP)**
Le CDD ouvre droit à ICCP dès la 1^{ère} heure.
Calcul : (SALAIRES BRUTS CUMULÉS + Ind. PRÉCARITÉ) x 10%
Dans le cumul brut, ne pas prendre le 13^{ème} mois ou une prime exceptionnelle.
- **Si CP soldés pendant le contrat : ajuster l'ICCP car la prime de précarité ouvre droit à 10% d'ICCP.**

4. Déterminer le salaire brut

Salaire de Base
+ Prime de précarité
+ ICCP
= Salaire BRUT

5. Exemple

Salarié en CDD d'une durée de 6 mois

Salaire de base = 2000 €

Aucun congé pris durant le contrat

- Calcul précarité : $(2000 \times 6) \times 10\% = 1200 \text{ €}$
- Calcul ICCP = $[(2000 \times 6) + 1200] \times 10\% = 1320 \text{ €}$
- Salaire brut du solde de tout compte :

Salaire de base	2000,00
+ Prime de précarité	1200,00
+ ICCP	1320,00
Salaire brut	4520,00